

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Procès Verbal n° : P.V - 004 -2011</b></p>  <p><b>Du : lundi 12 décembre 2011</b></p>
---	---

L'an deux mille onze, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier DAGONET, Président,

Délégués titulaires : Mesdames Sophie COOLSAET, Christèle BRUNETTI et Messieurs Jean DELIGNIERES, Gérard WAGENTRUTZ et Pierre AUSSEL, Patrice GLANDIERES.

**ETAIENT ABSENTS** : Madame Bénédicte DEBRAY,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme Stéphanie GROCAUT secrétaire de Mairie et du SIREs

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Christèle BRUNETTI,

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35**

**A – NOMINATION DU SECRETARE DE SEANCE**

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que Christèle BRUNETTI soit secrétaire de séance un membre de la Commune de Béthemont-la-Forêt.

Le Conseil Syndical désigne, **à l'unanimité**,

**Nomme Madame Christèle BRUNETTI** comme secrétaire de séance.

**014 -2011 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 29 AOÛT 2011 :**

Monsieur Didier DAGONET, Président, expose que le Procès Verbal de la séance du Conseil Syndical du 29 août 2011 a été adressé à l'ensemble des Délégués.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Président,  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, l'absence d'observations,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**Approuve**, le compte rendu de la séance du 29 août 2011.

**B – INFORMATION SUR LES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES :**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier Dagonet, Président, présente les décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Syndical :

<b>Date :</b>	<b>Objet :</b>
20/09/11	N° 003-2011 : Démission de Mme Sylvie PIOT

**015 -2011 –BUDGET- DECISION MODIFICATIVE SUITE AU TROP PERCU DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2008 ET 2009 :**

Rapporteur Didier DAGONET, Président :

Monsieur Le Président précise que nous avons été interpellé par la trésorerie afin d'adopter une décision modificative suite au trop perçu d'une subvention pour le transport scolaire relative à l'année 2008 et 2009. Ce qui a entraîné une augmentation des crédits à l'article N°673.

En conséquence Monsieur DAGONET, Président, propose de déplacer 310.54€ du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour le chapitre 067 article 673 « Charges exceptionnelles ».

Sur le rapport de Didier DAGONET, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération du Conseil Syndical en date du 29 mars dernier adoptant le budget primitif 2011,

**Considérant** qu'aucune somme n'était initialement inscrite au budget primitif, chapitre 67,

**Considérant**, l'absence d'observations,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**Décide** de diminuer le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » de 310.54€

**Affecte** les 310.54€ au chapitre 67, article 673,

**Adopte** la présente décision modificative N°1 telle qu'elle a été définie ci-dessus

**Autorise** le Président à procéder à la mise en œuvre de la présente décision et transmettre à Monsieur Le Trésorier la décision modificative N°1

Dans le cadre du transport scolaire, Monsieur Le Président ajoute que le Conseil Général a demandé au SIRES de transmettre le tableau nominatif des enfants utilisant le transport scolaire. Pour cela il convient qu'une déclaration soit faite auprès de la CNIL.

Le secrétariat du Syndicat s'occupera des modalités de la déclaration.

**016 -2011 – CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHÔMAGE :**

Didier DAGONET, Président, propose d'adhérer auprès de l'URSSAF afin que ces derniers prennent en charge l'assurance chômage si cela est nécessaire. Il rappelle qu'en l'absence de cette contractualisation, c'est au Syndicat de prendre en charge l'assurance chômage des agents en auto assurances.

Ce contrat vise tous les agents non titulaires et non statutaires à venir y compris les contrats d'apprentissage. L'adhésion de l'organisme public emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services.

Par cette adhésion l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage.

L'organisme public s'engage à verser à l'URSSAF les contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (par exemple, date d'effet au 1er janvier 2012, ne sont pris en charge par Pôle Emploi que les fins de contrat postérieures au 1er juillet 2012). Pour les agents qui perdraient leur emploi pendant la période de stage, l'organisme public devra prendre en charge l'allocation chômage au titre de l'auto assurances.

Cas particulier la période de stage ne s'applique pas aux contrats d'apprentissage.

Les droits aux allocations sont ouverts aux personnes précédemment citées sous réserve qu'elles justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Le présent contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle Emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Toutes actions qui pourraient être intentées dans le cadre d'un contentieux relèvent de la sécurité sociale.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat qui confie à l'URSSAF, pour le compte de l'UNEDIC les cotisations d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre e l'emploi de salariés,

**Considérant**, la nécessité de contractualiser avec l'URSSAF,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve**, les conditions du contrat et la signature du contrat d'adhésion d'assurance chômage,

**Autorise** le Président, Didier DAGONET à signer le contrat et tous les actes afférents.

**017 -2011 – ADHESION AU GROUPEMET DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE :**

Rapporteur Didier DAGONET, Président :

Monsieur Didier DAGONET, Président, rappelle la nécessité de relier tous les 5 ans les registres des actes administratifs, qui n'ont plus le droit d'être collés.

Dernièrement le Syndicat a été sollicité pour répondre à une enquête d'opportunité de créer un groupement de commande pour la reliure des registres.

Le Centre de Gestion nous informe que 293 collectivités ont répondu favorablement à cette enquête d'opportunité.

Cela permettra au CIG de constituer autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service de reliure des actes administratifs et/ou d'état civil. Opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret N°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre,, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement de commandes habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui aux Membres du Conseil Syndical, de se prononcer sur les engagements du SIREs contenus dans la convention et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur les actes administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret N°68-148 du 15 février 1968 pour les actes d'état-civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt / Chauvry,

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**018 -2011 – SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY :**

Rapporteur Didier DAGONET, Président :

Monsieur Didier DAGONET, Président, précise qu'il convient d'acter par une délibération le versement de la subvention allouée aux écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Pour cela 5 400€ ont été inscrits au budget primitif 2011.

Les Elus ont décidé d'attribuer cette subvention au prorata du nombre d'élèves par écoles, soit 39 enfants à Béthemont-la-Forêt et 27 enfants à Chauvry.

Ce qui amène à une dotation de 3 190,90€ Béthemont-la-Forêt pour et 2209,10€ pour Chauvry.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de délibérer pour l'attribution de cette subvention aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer les 5 400€ inscrits au budget primitif 2011 au prorata du nombre d'élèves par écoles, soit 39 enfants à Béthemont-la-Forêt et 27 enfants à Chauvry.

Ce qui apporte la subvention de Béthemont-la-Forêt à 3 190,90€ et de Chauvry à 2209,10€,

**Autorise** le Président à procéder au mandatement et à transmettre l'ampliation de la présente délibération au Trésor Public.

**C – INFORMATIONS DIVERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :**

◆ Point sur l'accueil périscolaire :

Monsieur DAGONET fait un point sur la fréquentation depuis le mois de septembre :

<b>Mois : / Présences :</b>	<b>Matin :</b>	<b>Soir :</b>
<b>Septembre :</b>	46	161
<b>Octobre :</b>	35	148
<b>Novembre :</b>	34	191
<b>Décembre : inscriptions</b>	17	118

Monsieur Aussel précise qu'au moins un des enfants accueillis arrive cinq minutes avant le car. Ce qui n'est pas sans poser d'interrogation quant au bien fondé d'organiser un accueil et payer deux agents pour un enfant.

Monsieur DAGONET précise qu'en moyenne mensuel c'est un peu plus de deux enfants qui sont accueillis quotidiennement. Les chiffres sont dans l'ensemble identiques à l'année passée. On peut souligner une légère diminution des fréquentations le soir.

Mme GROCAUT précise que cette diminution le soir peut être expliqué par le transfert des 4 enfants de Chauvry qui sont désormais scolarisés à Chauvry.

Mme COOLSAET souligne qu'au sein du groupe scolaire, contrairement aux autres villes, les horaires de l'école sont assez tardifs, cela peut expliquer l'absence de fréquentation dès l'ouverture de l'accueil, à 7h.

Les Élus présents envisagent une modification d'une demi heure des horaires soit dès 7h30. Cependant ceci doit être travaillé avec les deux agents en charge de l'accueil pour qui, une telle décision aurait des conséquences sur leur contrat.

Monsieur DAGONET propose de se renseigner auprès du Centre de Gestion de la Grande Couronne à Versailles, ce qui peut être envisagé. Puis si une modification des heures de travail des agents est possible, de recevoir ces derniers afin de leur proposer soit une diminution d'une demi heure quotidienne, soit d'envisager de nouvelles missions complémentaires au sein des deux collectivités.

Mme COOLSAET propose d'envisager de rassembler les deux heures hebdomadaires sur une journée.

Les Élus décident de réfléchir à cette problématique et de discuter à nouveau de cela, lors d'un groupe de travail, avant les congés de février.

◆Départ d'incendie à la cantine le lundi 7 novembre dernier :

Monsieur DAGONET rappelle que suite au départ d'incendie à la cantine le premier travail a été de faire déjeuner les enfants et prendre contact avec les assurances.

L'assureur a fait intervenir l'expert, le matin même du sinistre. Ce dernier a confirmé prendre en charge les frais de remise en état de la cantine et les frais annexes, à savoir décontamination des locaux après le sinistre, le passage d'un bureau de contrôle pour les travaux d'électricité et le transport en car des enfants par la société Les Cars Rose, à la salle des fêtes de Chauvry.

La Commune de Chauvry s'est immédiatement proposée de nous accueillir le temps nécessaire et cela à titre gracieux. Nous avons proposé de prendre en charge les fluides mais ils ont refusé.

L'ensemble du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt remercie chaleureusement les Élus de Chauvry et le personnel qui ont tout mis en œuvre, pour que les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions.

Ainsi que le personnel et les bénévoles qui ont aidé au nettoyage des locaux.

Pour rappel, l'alerte a été donnée par le directeur de l'école dès son arrivée et le Conseil renouvelle ses remerciements à M. Fourgeron pour sa réactivité, les secours ont ainsi pu intervenir très rapidement. Si l'incendie s'était déclaré dans la nuit, il y a fort à craindre que l'intégralité du bâtiment aurait brûlé.

Seul 3-4 mètres de toiture ont été touchés. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie a endommagé l'isolation située dans le faux plafond et les meubles de la cuisine. Cependant l'ensemble des appareils électriques est intact. La porte d'entrée et la fenêtre à proximité ont été endommagées par les flammes et la porte fenêtre a été facturée par les secours pour pouvoir intervenir plus rapidement.

Les travaux ont débuté vendredi dernier. La Commune espère que les enfants puissent réintégrer les locaux à la mi janvier. Un point sera fait après les congés de Noël.

◆ Serrure du RPI :

Une demande a été formulée auprès de la société Technyrem pour établir un nouveau devis au nom du Syndicat.

◆ Information sur la fête des jeux en bois :

Mme COOLSAET a participé à la réunion de préparation de la fête des jeux en bois 2012, au titre du Syndicat.

La manifestation se déroulera les 2,3 et 4 février prochain. Les deux premiers jours sont réservés aux écoles primaires uniquement et le samedi c'est ouvert à tous. Le samedi en fin de matinée un apéritif dînatoire sera offert.

Dès à présent il convient de préparer les rotations de transport des enfants, aussi il est demandé aux enseignants de s'inscrire à l'un des créneaux proposés. A savoir une heure en matinée entre 9h et 11h ou une heure l'après midi entre 14h et 16h.

L'information sera transmise par les Communes aux enseignants.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 21h22**

**Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical  
du 12 décembre 2011 :**

014-2011	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 AOUT 2011
015-2011	BUDGET- DECISION MODIFICATIVESUITE AU TROP PERCU DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2008 ET 2009
016-2011	ADHESION AU GROUPEMET DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE
017-2011	SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY

M. DAGONET		M. DELIGNIERES	
M. WAGENTRUTZ		M. AUSSEL	
M. GLANDIERES		Mme DEBRAY	Absente
Mme BRUNETTI		Mme COOLSAET	
Sup. M. VERGNAUD	Absent	Sup. M. SABOURAULT	Absent
Sup. Mme FERNANDES	Absente	Sup. M. VANDENAWEELE	Absent